



COMMUNE DE POURRIÈRES

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026 à 18h00

Date de la convocation : 16 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
29	25	4	0

L'an deux mille vingt-six

Et le vingt-deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Ninuwé DESCAMPS, Maire de Pourrières.

Présents : 29

BOURLIN Sébastien, PELISSIER Magali, MICHEL Anne-Marie, DESCAMPS Ninuwé, BRUDER Bertrand, GENTILI Marlène, HOLYST Claude, HERON Philippe, MEURILLON Laurent, BALEDENS-PEYRON Aude, MANUGUERRA Léna, SPODDIG Damien, DUBOC Sandra, PERRIN Frédéric, DUQUESNE Birgit, GUEIRARD Antonin, DENIS Catherine, PELEGRIN Pascal, VERDIER Catherine, GRANIER Régis, LAUPER Adeline, RUFFIN Jean-Michel, MORINO Emmanuel, DRIS Myriam, TANNOU Pascale.

Absents ayant donné procuration : 4

ZIMPFER Lucas à MANUGUERRA Léna
BRESSION Stéphane à MORINO Emmanuel
GONET Lucie à DESCAMPS Ninuwé
PRANGER Frédéric à BOURLIN Sébastien

Absents sans procuration : 0

ORDRE DU JOUR

1. Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Pourrières : Désignation des membres
2. Tarifs du cimetière
3. Convention avec la Commune de Rians relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des Communes limitrophes
4. Commission communale pour l'accessibilité : Création et élection des membres
5. Dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »
6. Désignation des délégués au sein du Conseil du Syndicat Intercommunal des Hauts de l'Arc – **Annule et remplace la délibération 2026-035 du 10 avril 2026**

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Sandra DUBOC est désignée secrétaire de séance.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Je vous propose que l'on ouvre la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026. Déjà, on va désigner une secrétaire de séance, et Sandra DUBOC a adoré l'exercice, donc elle veut bien rempiler. Sont absents et excusés : BRESSON Stéphane qui a donné procuration à Emmanuel MORINO, Lucie GONET qui a donné la procuration à Ninuwé DESCAMPS, si je me souviens bien. Frédéric PRANGER qui a donné procuration à Sébastien BOURLIN, et Lucas ZIMPFER qui a donné procuration à Léna MANUGUERRA. Le quorum étant atteint, on peut raisonnablement délibérer.

Délibération N° 1 : Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Pourrières : Désignation des membres

Rapporteur : Ninuwé DESCAMPS

Mme Ninuwé DESCAMPS : Alors, au point n° 1, c'était le Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux de Pourrières. Comme je vous l'avais dit la dernière fois, il nous manquait une personnalité qualifiée. C'est pour ça que j'avais souhaité reporter le point à un prochain conseil.

Donc, en Conseillers Municipaux de la majorité, nous avons en titulaire : Ninuwé DESCAMPS, Aude BALEDENS-PEYRON, Antonin GUEIRARD. En suppléant, nous avons : Damien SPODDIG, Pascal PELEGRIN, Frédéric PERRIN. L'opposition dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant. Et, je crois que vous ne m'aviez pas fait passer les noms, non ? Parce qu'on ne m'avait pas demandé.

M. Sébastien BOURLIN : Si, ça faisait partie du tableau que je t'avais remis, en fait, à la première séance. En l'occurrence, c'était : titulaire Sébastien BOURLIN, et suppléant Frédéric PRANGER, comme pour la Commission d'appel d'offres.

Mme Ninuwé DESCAMPS : D'accord, merci. En personnalité qualifiée, nous avons Gildas BERROU, qui est Directeur REPV. Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin, usager des services publics, Jean-François ARMARIO, Président de la Cave coopérative. Et, Patrick CARTIER, Président du CIQ Cataran. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Et, je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2 : Tarifs du cimetière

Rapporteur : Marlène GENTILI

La commune souhaite donner la possibilité aux administrés de faire installer des caveaux de 6 places dans le cimetière communal.

La réalisation des caveaux de 6 places requiert une emprise au sol de 4,5 m² (qui n'existe pas à ce jour).

Il convient donc de proposer à la vente des concessions de terrain de 4,5 m² et d'en fixer les tarifs, à savoir 2 160 € pour 30 ans et 3 600 € pour 50 ans.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Pour le point numéro 2, je passe la parole à Marlène GENTILI.

Mme Marlène GENTILI : Donc, c'est la délibération sur les tarifs du cimetière qui vous est présentée aujourd'hui. Ça concerne l'actualisation des tarifs, et plus particulièrement l'ajout pour les concessions de 4,5 m² qui correspondent aux concessions de 6 places. Cette mise à jour tarifaire peut sembler purement administrative, mais elle est, en réalité, la conséquence directe d'une situation beaucoup plus préoccupante. Donc, on est aujourd'hui contraints de créer une nouvelle superficie qui permettra donc d'implanter des concessions de 6 places surélevées, par rapport à ce qui est fait actuellement. Et donc, ça implique la création d'un tarif spécifique pour ces concessions-là. Le reste des tarifs restent inchangés. Donc, pour 2,5 m², pour 30 ans ou pour une concession simple, c'est 1 200 €, et pour 50 ans, c'est 2 000 €. 4 m² pour une concession double, c'est 1 920 € pour une trentenaire, et une cinquantenaire, 3 200 €. Pour 4,5 m² : 2 160 €. Donc, c'est ça qu'on crée pour 30 ans, 2 160 €, et 50 ans : 3 600 €. Et, en pleine terre, pour 2 m², c'est 960 € pour 30 ans, et, 1 600 € pour 50 ans. Le reste des tarifs restent inchangés par rapport à ce qui est actuellement. Donc, on vous soumet à l'approbation ces tarifs.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Est-ce qu'il y a des questions, déjà ? Alors, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Et, je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 3 : Convention avec la Commune de Rians relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les Communes limitrophes.

Rapporteur : Philippe HERON

Convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes – Renouvellement pour la nouvelle mandature

Points clés • La convention est conclue pour la durée du mandat municipal. • Elle doit être renouvelée à chaque nouvelle mandature, même si le maire reste le même. • **Pourquoi une nouvelle délibération est nécessaire :**

1. Le mandat municipal précédent prend fin à l'issue des élections.
2. La collectivité doit réaffirmer formellement son accord pour la nouvelle mandature.
3. Cela sécurise juridiquement la validité de la convention et des interventions des bénévoles RCSC-CCFF.

Déroulement pratique

1. Le conseil municipal se réunit en séance ordinaire.
2. La convention est présentée pour renouvellement.
3. Le conseil adopte une délibération de renouvellement (même contenu que la précédente, sauf modifications éventuelles).
4. Le maire signe la convention pour la nouvelle mandature.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Le point n° 3 sera présenté par Philippe HERON.

M. Philippe HERON : Donc, on veut parler du renouvellement de la Convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles sur les communes limitrophes. Je vous rappelle que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation de la réserve communale de sécurité civile, RCSC, et des comités communaux feux de forêt CCFF. Pour assurer cette coordination, la Commune peut conclure des conventions bilatérales avec des communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF. Le modèle de Convention est identique pour toutes les communes du Var. La Commune de Pourrières renouvelle ses conventions pour la nouvelle mandature avec la commune limitrophe suivante, donc la Commune de Rians. Le Conseil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le projet de Convention ici annexé, considérant l'exposé de M. le deuxième adjoint entendu, et après avoir délibéré, décide de renouveler les conventions avec les communes limitrophes pour la durée de la mandature 2026-2032, de donner tout pouvoir au Maire pour signer ces conventions et accomplir toute démarche nécessaire.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Sébastien BOURLIN : Non, pas des questions, mais un complément. Donc, c'est bien d'avoir renouvelé avec la Commune de Rians, mais c'est la difficulté de liaison que nous avons avec la forêt communale. Là où il y avait un intérêt majeur, c'était avec les communes

de Pourcieux et la Commune d'Artigues, et en lien avec Ollières. La Commune d'Ollières a toujours dit qu'après la mandature qui s'est achevée, et donc la nouvelle mandature qui commence, elle était prête à prendre cette Convention. Donc, je vous invite à rencontrer Olivier BARTHÉLÉMY à ce sujet afin de compléter en fait ce mariage. Et, enfin, j'ajoute que la problématique, elle est avec les Bouches du Rhône, avec Puyloubier en particulier et Trets. L'année dernière, nous avons organisé une rencontre avec la CCF et tous les CCF du secteur pour dire, en fait, à nos collègues des Bouches-du-Rhône de bien vouloir engager la même démarche que nous dans le département, avec le préfet des Bouches-du-Rhône, pour que le préfet de région prenne conscience que s'il fallait un arrêté, on pourrait passer des conventions avec les communes des Bouches-du-Rhône. Parce que là, on n'est qu'assis sur le préfet du Var, et donc, ses arrêtés. Donc, il faudrait que le préfet des Bouches du Rhône prenne le même arrêté pour que le préfet de région s'en empare et nous permette de s'unir avec eux, en l'occurrence Puyloubier, et en l'occurrence, donc Trets.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Et à l'époque, on n'avait pas eu de retour du préfet du 13 ?

M. Sébastien BOURLIN : Non.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Parce que là, comme il y a l'AG du CCFF, du comité départemental du CCFF qui va se tenir, ça pourrait être un moyen d'appuyer la demande, à mon avis, pour cette collaboration avec l'unité départementale. Parce qu'à mon avis, la coopération a un sens quand on se rappelle les feux qui ont touché la Commune de Pourrières ou la surveillance qu'il peut y avoir entre les différentes communes limitrophes, à mon avis, ça a tout intérêt à se faire. Je crois que ça serait bien qu'on fasse un courrier officiel où on demande qu'ils prennent les dispositions pour qu'on puisse faire ces conventions.

M. Philippe HERON : Je vous propose de prendre déjà les contacts samedi lors de l'AG, et ensuite de faire un courrier aux diverses parties pour pouvoir mutualiser un petit peu dans ces secteurs-là.

M. Sébastien BOURLIN : Merci, parce que si vous appuyez pour que le préfet des Bouches-du-Rhône prenne le même arrêté que le préfet du Var. Auquel cas, c'est le préfet de région qui s'en empare, et on peut agir de manière interdépartementale. Et, c'est tout notre intérêt eu égard à l'arrivée des feux guidés par le mistral, et remontent forcément des Bouches-du-Rhône et des communes autour. Merci.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Alors, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Et, je vous remercie, ça fera plaisir au CCFF de Pourrières et à la Commune de Pourcieux, parce qu'on a eu un appel en plus de la mairie de Pourcieux qui me demandait de prendre cette délibération. Rians, pardon. Oui, Rians. Mais, on va faire Pourcieux dans pas longtemps.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 4 : Commission communale pour l'accessibilité : Création et élection des membres.

Rapporteur Ninuwé DESCAMPS :

Report du Conseil Municipal du 10 avril 2026

Point n° 4, c'est la commission communale pour l'accessibilité. Je vous en avais parlé au dernier Conseil, il fallait qu'on trouve les membres qui auraient pu siéger dans cette commission accessibilité. Alors, cette commission accessibilité est notamment composée des représentants de la commune, d'associations d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations d'organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Nous vous proposons pour cette commission communale d'accessibilité qu'on espère productive, pour les représentants d'associations d'usagers :

Vincent MARTY, qui est Président du CIQ Berthoire.

Pour les représentants des personnes handicapées : Mathieu JEANJEAN, qui est avec nous aujourd'hui, qui est résident de l'AFIDAMEN.

Pour les représentants des acteurs économiques : Iaci PONS, qui est commerçant d'un ERP.

Pour les représentants des personnes âgées : Christiane BOURELLY, qui est présidente de la Retraite Heureuse.

Pour les représentants d'autres usagers de la ville : Christelle BONNET, qui est maman d'un enfant en situation de handicap.

Et, je les remercie tous d'avoir accepté de siéger à cette commission accessibilité. Ils nous ont déjà notifié leur envie de produire des idées parce qu'ils ont envie de se réunir et de discuter tout ça, notamment aussi, dans l'accessibilité, parce que c'est au sens très large du terme. C'est les transports aussi, comment on fait pour se déplacer quand on souffre d'un handicap et qu'on ne peut pas accéder à des transports en commun, à des bus ? Les équipements publics : comment faciliter les accès ? Le stationnement. Enfin, il y a beaucoup, à mon avis, d'idées à concevoir et c'est pour ça qu'on va compter sur eux, s'appuyer sur eux et pouvoir entreprendre des travaux qui seront liés à l'accessibilité.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Et, je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 5 : Dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »

Rapporteur Ninuwé DESCAMPS

Mme Ninuwé DESCAMPS : Le point n° 5, c'est la dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de Société Publique Locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre – 83000 Toulon. La Société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52 % (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune de Pourrières qui détient actuellement 5 actions de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui est dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhèreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession des parts détenues par la Commune au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200 € l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Alors, la SPL locale Ingénierie Départementale 83, c'est un organisme d'accompagnement de la réalisation des études d'ingénierie, et elle aide la

commune sur trois domaines, c'est : l'aménagement du territoire, l'infrastructure routière, les habitats et les superstructures. Aujourd'hui, la SPL nous demande de dissoudre, enfin ils vont dissoudre la société, et nous devons prendre une délibération pour acter cette dissolution. Et notamment, parce que nous, on a des actions, on a 5 actions de 200 € chacune. Voilà, ce n'est pas rien quand même, mine de rien. Donc voilà, je vous demande de prendre acte de cette dissolution. On n'avait pas de dossier en cours avec eux. Voilà, c'est tout. Et, on n'a pas le choix vu que c'est une dissolution sur laquelle on doit prendre acte. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. Sébastien BOURLIN : Non, la SPL a bien fonctionné, mais bon aujourd'hui le département a fait le choix d'intégrer, donc cela en interne. Et, naturellement, ils rachètent l'action de toutes les communes ou collectivités qui étaient adhérentes, pour ensuite procéder à la dissolution immédiate. Donc, c'est bien, il y aura 1 000 € pour la commune, mais les mêmes services seront apportés par le département avec ces services in situ.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Et, on sera amené à prendre une autre délibération pour la compétence que le département reprend en actant les missions qui seront inhérentes au département. Il y a un certain nombre, parce qu'on peut les consulter pour des études, on peut faire un choix qui est autre, et auquel cas on le décidera en Conseil Municipal. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Et merci.

Adoptée à l'unanimité

M. Sébastien BOURLIN : Madame la Maire, avant que vous ne soyez sur le sujet prochain, pour la commission d'accessibilité, on a voté les personnes qualifiées.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Oui. Ah oui, il y a les élus membres.

M. Sébastien BOURLIN : Mais, il y avait les élus membres, sur lesquels on avait fait la liste avant de reporter la délibération.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Oui, c'est ça.

M. Sébastien BOURLIN : Est-ce qu'on confirme les mêmes ?

Mme Ninuwé DESCAMPS : Oui, on confirme exactement les mêmes.

M. Sébastien BOURLIN : Donc, nous, c'est toujours Régis, comme sur le tableau qu'on vous avait communiqué.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Je ne les ai pas rappelés, désolée.

M. Sébastien BOURLIN : Non, mais c'est bon.

Délibération N° 6 : Désignation des Délégués au sein du Conseil du Syndicat Intercommunal des Hauts de l'Arc – Annule et remplace la délibération 2026-035 du 10 avril 2026

Rapporteur : Ninuwé DESCAMPS

Correction d'une erreur matérielle

1 délégué suppléant au lieu de 2

Mme Ninuwé DESCAMPS : Pour le point n° 6, on contrôle. On avait voté pour les membres qui devaient siéger au SIHA. On a fait une petite erreur sur le nombre de suppléants. On avait mis Lucie GONET et Ninuwé DESCAMPS, et en suppléants, on avait mis Emmanuel MORINO et Claude HOLYST. Sauf qu'on s'est trompés, qu'on a fait remonter au contrôle légalité. On a écrit deux noms au lieu d'un. Donc, je vous demande de revenir, enfin, pas de revenir, de redélibérer en prenant acte des sièges qui nous sont attribués, c'est-à-dire Ninuwé DESCAMPS, Lucie GONET en titulaires et une suppléance en la personne de Claude HOLYST.

Et, j'en profite pour dire que le SIHA, la nouvelle gouvernance, s'est installée hier. C'est un adjoint qui est de Trets, qui a été élu Président, et élu 4 vice-présidents non-maires. De toute manière, je vous ferai un compte rendu parce que c'est une instance qui est très intéressante, parce que le SIHA s'occupe de l'ASH à Pourrières. Et, à ce titre-là, à mon avis, c'est intéressant qu'on regarde aussi, et qu'on apprenne à connaître un peu plus ce syndicat intercommunal qui a été très fort dans les années précédentes. Mais, quand il y a eu les créations des communautés de communes, il y a eu une volonté de dissoudre ces syndicats. Celui-là persiste. Et, à mon avis, il faudra renforcer, de par notre participation au niveau de la commune, le syndicat intercommunal des Hauts de l'Arc. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. Sébastien BOURLIN : Je peux me permettre, Mme le Maire ?

Mme Ninuwé DESCAMPS : Oui.

M. Sébastien BOURLIN : Moi, je me réjouis des mots que vous prononcez pour le syndicat, parce que je vous rappelle que si on ne s'était pas battu avec le Maire de Rousset, M. GRANIER le sait très bien, les autres communes voulaient le faire tomber. Et, on s'est battu pour lui donner d'autres missions, en particulier l'ASH, tout ce qui est le périscolaire, ce qui lui a permis de continuer son activité et de renforcer, par notre action, sa santé financière. Je suis heureux que vous soyez dans le même état d'esprit dans le cadre de l'esprit plus global Vallée de l'Arc qui nous appartient. Merci.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Et, c'était intéressant de rencontrer, notamment, les maires parce qu'on rencontre beaucoup les maires du Var. On rencontre un peu moins les maires des Bouches-du-Rhône. Et, on s'est rendu compte, hier, qu'on partageait quand même quelque chose d'essentiel, c'est la Vallée de l'Arc et ce sont des gens avec qui on est amené à avoir plus de coopération. Mais, les césures qui sont faites par les départements ne nous permettent pas forcément d'avoir des contacts avec les Bouches-du-Rhône. Le syndicat

intercommunal permet cette coopération. Et, c'est pour ça que c'est un endroit où, à mon avis, on doit siéger et on doit faire valoir la coopération entre les départements.

M. Philippe HÉRON : Ce qui nous a permis de proposer nos services à Rousset pour le problème de l'eau avec l'ARS.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Ah, oui. Et, d'ailleurs, à ce titre-là, enfin ce n'est pas à ce titre-là, ce n'est pas dans le cadre du syndicat intercommunal, mais vous le savez, le Rousset a eu des problèmes au niveau, alors, ils ne savent pas encore l'origine des problèmes de gastro-entérites, pour autant, ils ont dû faire face à une coupure d'eau qui a été décidée par l'ARS. Ils ont dû fournir en eau potable leurs habitants. Et, la commune de Pourrières a proposé de les aider. C'était exactement : ils leur amenaient de l'eau potable.

M. Philippe HÉRON : C'était de les aider dans la distribution, c'est-à-dire de leur offrir des mains et des véhicules pour pouvoir amener aux pieds les bouteilles d'eau aux citoyens. Pour le moment, on n'a pas eu, ils se débrouillent, mais ils attendent avec intérêt le retour de l'ARS pour définir la planification et la continuation de leur distribution d'eau. Mais bon, on l'a fait, on se devait de le faire, enfin on pense. Et donc, Mme la Maire a donné son autorisation pour y aller.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Oui, et concernant, par contre, le SIHA, du coup, on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Et, je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

Informations communales :

- Élections sénatoriales 15 grands électeurs et 5 suppléants : désignation le 5 juin 2026
- Ferme de Roquefeuille
- Cochon sanglier – Tourves – Ferme de Mia

Mme Ninuwé DESCAMPS : Alors, j'ai oublié. Alors, je vais, par contre, clôturer le Conseil Municipal parce que ça ne fait pas partie du Conseil Municipal. Je voulais, parce qu'on a fini le dernier point à l'ordre du jour, et, je vous avais dit, avant chaque Conseil, je fais une information communale, sauf que j'ai ouvert la séance, et j'ai oublié de faire l'information communale. Donc, je la fais à la clôture.

La séance est levée à 18h23.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Alors, il y a quelques points dont je voulais vous faire part. Déjà, il y a le Journal officiel qui vient de publier la date des élections sénatoriales pour le second collège qui auront lieu, donc, le 27 septembre 2026. Et, ça nous concerne ici toutes et tous, parce qu'on va devoir désigner les délégués qui voteront aux sénatoriales. On nous impose la date du 5 juin pour le Conseil Municipal. Alors, il y a un nombre de délégués par taille de commune, enfin, par taille de conseil et par taille de commune aussi. Nous avons le droit, Pourrières, à 15 grands électeurs et 5 suppléants qui seront donc désignés le 5 juin. Alors ça, on verra les modalités peut-être entre nous. C'est parce que ce sont des scrutins de liste paritaires. Bon, on verra. Mais, pour rappel, le vote est obligatoire. La dernière fois, le vote avait lieu à la préfecture de Toulon. Et, que si on désigne un grand électeur et qu'il ne va pas voter, il paye une amende de 100 €. Donc, il faut être sûr de vouloir se déplacer et de voter. Mais ça, on en rediscutera et on désignera le 5 juin les 15 grands électeurs qui partiront à Toulon. Ça peut être un peu long, donc il vaut mieux prévoir la journée. Parce qu'il y a tous les Conseillers Municipaux et tous les Maires qui se déplacent pour aller voter au même moment.

Concernant la ferme communale à Roquefeuille qui a été mise en activité, mais où on n'avait pas l'accès à l'eau. On a eu un rendez-vous avec le canal de Provence et les propriétaires de Roquefeuille pour trouver une solution à notre problème, et pour pouvoir irriguer et sauver les cultures de cette année, dont les plantations ont été démarrées vendredi dernier. On espère, grâce au canal de Provence, pouvoir trouver une solution pérenne d'ici quelques semaines. Alors, en fait, on avait une borne qui est sur le terrain de Roquefeuille, mais où, visiblement, il y a des problèmes de pression. Donc, le canal de Provence va essayer de voir où se situe le problème parce que, visiblement, il n'est pas censé y en avoir, il est censé avoir de l'eau pour tout le monde. Et donc, on va pouvoir avoir une situation, enfin, j'espère, une situation pérenne d'ici quelques semaines.

Concernant le cochon sanglier, ça aussi, ça a intéressé beaucoup de monde. Parce que pas tout le monde a Facebook et donc, c'est aussi important d'en faire une information communale. Qui avait élu domicile, avenue des Bastides, qui avait été nourri par un certain nombre de Pourriérois. Et, donc, qui était dépendant à la nourriture qu'on lui donnait. C'est-à-dire, le relâcher dans le milieu sauvage, ça aurait été lui assurer sa mort certaine. Et du coup, on n'a pas voulu ça. Il a été pris en charge, vendredi dernier, par la SACPA, qui est une association protectrice des animaux. Ce cochon sanglier va faire l'objet d'un contrôle vétérinaire obligatoire et des vaccins d'usage. Et, il sera bientôt pris en charge par la ferme pédagogique de Mia à Tourves, qui a promis, c'est ça qui est bien, de revenir vers nous pour que les Pourriérois puissent lui trouver un prénom. Et, ça fera l'objet d'un vote puisque la ferme de Mia a vu que les Pourriérois avaient beaucoup d'idées. Il y avait Riette, Peppa Pig, Georges, Bacon... Donc, ils ont promis qu'on déciderait de son prénom. Et, de toute manière, on donnera des informations régulièrement et on donnera l'adresse de la ferme de Mia parce qu'il y a des enfants qui sont attachés à ce cochon sanglier, qui allaient lui donner à manger tous les jours.

M. Antonin GUEIRARD : Surtout que c'est à côté des Gorges du Caramy, ça vaut le coup d'aller visiter le coin.

M. Sébastien BOURLIN : Ça faisait bien décélérer les voitures.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Oui, ça, c'est vrai, ça faisait ralentir naturellement les voitures. Concernant la commémoration du 8 mai, on fera la commémoration à 11 heures. Et, vous avez vu, vous avez toutes et tous vos écharpes de Conseillers Municipaux, et on attendait que ça pour faire les photos officielles du Conseil Municipal. Donc, on vous propose de nous retrouver toutes et tous à 10h30 pour faire la photo officielle du Conseil Municipal. Et ensuite, on fera un studio photo à l'intérieur de la Mairie pour les trombinoscopes, pour les photos individuelles qui seront prises par Philippe THILL, qui était le photographe scolaire de la commune pendant de nombreuses années. On installera un studio photo pour qu'on puisse faire le site internet, et qu'on puisse avoir le trombinoscope sur l'application de la commune. Dans les prochaines semaines, on me dit. La semaine prochaine ou celle d'après.

M. Philippe THILL : À ce point de vue-là, d'ailleurs, je voulais rajouter une information, puisque comme chacun le sait, je suis à la retraite. Enfin, tout le monde ne le sait pas forcément. Je récupère le matériel mercredi 29. Donc, ça serait à partir du mercredi 29.

Mme Ninuwé DESCAMPS : D'accord. De toute manière, on enverra un mail à tous les Conseillers Municipaux.

M. Philippe THILL : Sur 2 soirs, de 17h à 19h, je crois. Après, si ce n'est pas suffisant, peut-être trois.

M. Damien SPODDIG : On informera tous les Conseillers Municipaux des modalités pratiques pour les inviter à participer à cette prise de photo.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Merci à toutes et tous. Le prochain Conseil Municipal, on l'a bloqué, le 5 juin. On vous donnera le calendrier jusqu'à décembre, avec la date des commissions aussi. Et voilà, c'est tout.

Mme Myriam DRIS : Est-ce que je peux permettre une petite réflexion : est-ce qu'il serait possible qu'il n'ait pas lieu à 14h, mais plutôt en fin de journée ?

Mme Ninuwé DESCAMPS : On va essayer.

Mme Myriam DRIS : Pour que les gens qui travaillent puissent venir

Mme Ninuwé DESCAMPS : Oui, OK, ça va. On va essayer. Merci.

Le 22 avril 2026

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Sandra DUBOC



La Maire,

Ninuwé DESCAMPS

